

Toronto indiquent que sur 95 publications du gouvernement fédéral étudiées, très peu étaient consultées par les professionnels qu'elles s'efforçaient de rejoindre. Voudriez-vous nous nommer quelques-unes de ces publications gouvernementales?

M. Glassford: Bien, je n'ai pas cette information ici. J'ai mis cette information comme elle m'était fournie par la bibliothèque.

Le sénateur Petten: J'allais demander si elles font du bon travail et qu'est-ce qui ne va pas, là? Cependant, si vous n'avez pas cette information, cela ne vaut pas la peine de le demander.

Le président: Vous n'en connaissez aucune, monsieur Glassford?

M. Glassford: Non, aucune.

Le président: Quelqu'un parmi vous en connaît-il?

M. Glassford: Bien, c'est seulement de l'information qui m'a été envoyée.

Le président: Bien, je crois que nous pourrions trouver cette information. M. Fortier.

[Texte]

M. Fortier: Monsieur le Président, je voudrais adresser une question à monsieur Verronneau. Je vais attendre pour voir si la traduction simultanée est en opération.

Vous êtes un ancien Président de l'Association des Rédacteurs, n'est-ce pas?

M. Gilles Verronneau, Éditeur de «Génie-Construction»: Oui, en effet.

M. Fortier: Est-ce que les publications d'affaires—excusez l'expression, je sais que ce n'est pas tout à fait exact—qui sont rédigées en français, rejoignent un milieu autre que celui qu'on trouve dans la province de Québec?

M. Verronneau: Pouvez-vous expliquer davantage votre question quand vous parlez «d'un milieu autre...»

M. Fortier: J'aurais peut-être pu commencer en vous posant la question de cette façon-ci: les magazines, comme rédacteur, que votre association représente, ont une circulation nationale, n'est-ce pas?

M. Verronneau: Non, la majorité ou la totalité de ces revues-là ont une circulation que vous pouvez qualifier de régionale, en ce sens qu'elles couvrent le marché canadien français, et principalement québécois.

M. Fortier: Ma question ne disait pas seulement le marché canadien français ou le marché québécois. Les revues anglaises ont un marché national, est-ce exact?

M. Verronneau: En effet, oui.

M. Fortier: Parmi les revues anglaises, est-ce qu'il y en a qui ont un marché purement régional?

M. Verronneau: Je crois que oui. En effet, il existe, à ma connaissance, une ou deux publications de langue anglaise éditées par l'Ouest du pays, qui sont limitées au marché de l'Ouest du Canada. Entre autres, le «Journal of Commerce» au B.C., et une autre publication qui ont une circulation purement régionale.

M. Fortier: Par contre, les revues de langue française ne circulent que dans la province de Québec?

M. Verronneau: A toutes fins pratiques, oui. Il peut y avoir certaines exceptions où il va y avoir un débordement, par exemple, du côté des provinces maritimes et quelque peu dans l'Ouest, mais de toute façon, c'est assez insignifiant.

M. Fortier: J'ai constaté qu'il y avait des revues publiées en langue française au Québec qui avaient, pour parler ainsi, des soeurs anglaises.

M. Verronneau: En effet.

M. Fortier: Est-ce qu'il y a au sein d'une même organisation, évidemment, que ce soit Southam ou «Maclean» ou une autre, est-ce qu'il y a une certaine piraterie, ou même peut-être une co-opération entre ces deux magazines, disons?

M. Verronneau: Piraterie, non; co-opération, certainement, dans une certaine mesure. A toutes fins pratiques, chaque publication possède son équipe, son personnel éditorial qui est original et exclusif. Maintenant, ceci n'exclut pas la possibilité d'échanges de reportages ou d'information entre revues, qu'on peut appeler des revues-soeurs, dans la mesure où chaque rédacteur impliqué juge que le matériel ou l'article publié dans la revue soeur peut être d'un intérêt à ses lecteurs. Ça se fait, je ne dirais pas couramment, mais ça se voit.

M. Fortier: Vous faites partie du groupe Southam; vous, plus particulièrement, est-ce que cette co-opération, par exemple, au sein du groupe, en est une qui est reconnue, et même qui est encouragée, ou est-ce que si, un jour, vous voulez, pour «Génie-Construction», emprunter un article qui a été publié dans une de vos revues-soeurs, en anglais, est-ce qu'il faut que vous demandiez la permission? Quel processus suivez-vous?

M. Verronneau: Règle générale, cette pratique-là est laissée à l'initiative des rédacteurs qui en viennent à une entente entre eux. Je crois qu'il relève de la plus simple courtoisie pour le rédacteur de demander la permission au rédacteur de la revue impliquée, d'emprunter ou de reproduire, d'emprunter et de traduire